



APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

DOCUMENT À RENVoyer AU PLUS TARD LE **15 Juin 2020 à 12h**
au service Jeunesse

Boulevard Félix Giraud 34150 ANIANE

ou par mail à: enfance-jeunesse@ville-aniane.fr

La réouverture des écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, exige des modalités d'organisation particulières. Les effectifs d'accueil en classe ont été restreints afin de respecter le protocole sanitaire. Pour être en mesure d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, l'éducation nationale a sollicité la collaboration des collectivités territoriales.

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles prévoit en effet que les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes : en classe ; en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ; à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ; en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif : **Sport – Santé – Culture – Civisme** (2S2C).

Afin de mettre en œuvre l'accueil 2S2C à Aniane les associations de la commune ont été sollicitées.

Il s'agira de proposer entre le 22 juin et le 03 Juillet un accueil quotidien à un groupe de 10 à 15 enfants de l'école élémentaire **à partir du 22 juin**. Les groupes changeront d'un jour à l'autre, c'est ainsi 40 à 60 élèves de l'école élémentaire qui bénéficieront d'une journée 2S2C chaque semaine.

4 associations œuvrant dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme pourraient intervenir. Chaque association serait présente un jour par semaine durant 2 semaines.

La ville d'Aniane sollicite les associations pour élaborer des contenus et de l'animation pour ces activités 2S2C (voir annexe de la convention).

Si vous souhaitez nous présenter un projet, les indications suivantes vous aideront à concevoir et à organiser ces ateliers spécifiques.

Organisation envisagée

I. HORAIRES

- ❑ Les activités 2S2C auront lieu chaque jour de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Elles se dérouleront à la Maison de loisirs principalement mais pourront avoir lieu aussi au jardin st Rome et parc de la Brèche et éventuellement dans d'autres lieux (terrain de sport etc.).

II. CONTRAINTES

- ❑ Le protocole sanitaire de l'éducation nationale devra être appliqué
- ❑ Les associations impliquées s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

RESPONSABILITÉS

- ❑ Les activités sont placées sous la responsabilité juridique de la commune et font l'objet d'une convention avec l'inspecteur académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale
- ❑ Le pilotage global de l'opération incombe à la commune et les centres d'accueil seront dirigés par le personnel de la mairie, ce qui garantira la cohérence et l'équité de traitement des enfants aussi bien dans les centres qu'à l'école.
- ❑ Durant les activités et les déplacements, les encadrants (animateurs, intervenants divers répondant aux normes de qualification requises) sont responsables des enfants.
- ❑ La commune applique les normes d'encadrement suivantes afin de permettre la mise en œuvre du protocole sanitaire
 - 2 encadrants pour un groupe de 15 enfants maximum

CE QUE NOUS ATTENDONS DES ASSOCIATIONS

Par cet appel à projets, la commune sollicite aujourd'hui les associations pour une collaboration dans le cadre de l'élaboration des contenus et de l'animation des activités 2S2C. Elle attend donc des propositions d'ateliers qui répondent aux thématiques et aux objectifs cités dans l'annexe à la convention.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, les associations s'engagent à respecter les valeurs de laïcité et de neutralité politique, religieuse...

La date limite de réception des projets est fixée au **15/06/2020 à 12h**. La Commune d'Aniane instruira les dossiers et rendra sa décision dès le 16 juin 2020.

Les propositions seront examinées sur la base des critères suivants :

- Respect des thématiques et des objectifs associés
- Respect du protocole sanitaire
- Compliance FIJAISV
- Qualité des activités
- Qualité de l'encadrement (qualification, expertise...)

INTITULÉ DU PROJET

THÉMATIQUES
D'INTERVENTION

Culture

Sport

Citoyenneté

Santé

DESCRIPTIF DU PROJET	Objectifs pédagogiques	
	Description de l'activité	
	Description de la mise en place du protocole sanitaire	

Jour souhaité pour le déroulement des activités				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

PUBLIC CIBLE privilégié	
Cycle 1 : PS - MS - GS	
Cycle 2 : CP - CE1 - CE2 (6-8 ans)	
Cycle 3 : CM1 - CM2 (9-11 ans)	

MOYENS DE L'ASSOCIATION MIS A DISPOSITION POUR L'ACTION	HUMAINS + Niveau de Qualification³ Et FIJAISV	
	MATÉRIEL	
	LOCAUX	

³ Qualification des intervenants et FIJAISV: Joindre CV et photocopie des diplômes / certificat

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association, _____ (nom de l'association)
(Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.)

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

Le :

Signature

Attention - Risques encourus en cas de fausses déclarations

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier